

**COMPTE RENDU de SÉANCE  
CONSEIL MUNICIPAL  
VENDREDI 4 AVRIL 2014**

Le quatre avril deux mil quatorze, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du trente et un mars deux mil quatorze, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Michel FROGER, Maire.**

**Quatorze conseillers municipaux en exercice étaient présents :**

**Mesdames** Pierrette BUNEL, Florence BARBIER, Béatrice LECORSIER, Isalyne HERIVEAU, Catherine GIFFRAIN, Sandrine WEINHARD, Pascale CHAUSSON, Cyrille PELLETIER.  
**Messieurs** Michel FROGER, Jean-Claude POTTIER, Cédric CATOIS, Jérôme CHERON, Louis BAUSSAN, Jean-Marie FROGER.

**Absent :** Michel MALLIN pour cause de démission

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

**Madame Pierrette BUNEL est désignée secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire annonce les questions diverses suivantes :

- Lettre de démission de Monsieur Michel MALLIN
- Prix de la salle communale Hélène Bertaux pour une location de 3 jours
- Mains d'art
- Assemblée générale Soleil en livres
- Parution du livre « Est sarthois non aux décharges ! »

**1<sup>er</sup> OBJET : DEMISSION DE MONSIEUR MICHEL MALLIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Michel MALLIN a adressé une lettre de démission en date du 2 avril 2014. Il en donne lecture.  
Le Conseil municipal en prend acte.

**2<sup>ème</sup> OBJET : MODE DE SCRUTIN**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Publiques Territoriales permet par décision prise à l'unanimité du Conseil municipal, de désigner des membres du Conseil municipal pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations.

Précise que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou règlement exige le vote à bulletin secret.

Précise que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du Conseil municipal suivant les règles de l'article L 2122-21.

**3<sup>ème</sup> OBJET : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Suite aux élections municipales et à l'élection du Maire et des Adjointes, il y a lieu de déterminer les indemnités de fonction allouées aux élus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20, L 2123-4 et R 2123-23,

Considérant que l'article L 2123-23-1 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux Maximum.

Considérant que la Commune compte 801 habitants,  
Le Maire étant sorti de la salle, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 10 pour, 2 contre et 1 abstention,

Décide d'allouer à Monsieur Michel FROGER, Maire, l'indemnité de fonction fixée à 31% de l'indice 1015.

Les trois adjoints étant sortis de la salle, le Conseil municipal après en avoir délibéré : 10 pour et 1 contre,

Décide d'allouer aux 3 adjoints : Madame Pierrette BUNEL, Madame Florence BARBIER et Monsieur Jean-Claude POTTIER l'indemnité de fonction fixée à 8.25% de l'indice 1015.

Dit que les indemnités de fonction prendront effet à la date du 5 avril 2014 et seront versées mensuellement.

#### **4<sup>ème</sup> OBJET : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est autorisé à créer en son sein des commissions municipales. Le Maire est Président de droit de chacune des commissions. Ces dernières doivent se réunir sous huitaine afin d'élire un vice-président qui préside en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.  
Le Conseil municipal a décidé de créer 9 commissions dont voici, après élection, la composition.

##### FINANCES (7 membres)

Michel FROGER, Florence BARBIER, Cyrille PELLETIER, Jérôme CHERON, Pascale CHAUSSON, Jean-Claude POTTIER et Pierrette BUNEL.

##### VOIRIE (6 Membres)

Michel FROGER, Cyrille PELLETIER, Jean-Marie FROGER, Louis BAUSSAN, Jean-Claude POTTIER et Pierrette BUNEL.

##### URBANISME ET AGRICULTURE (8 membres)

Michel FROGER, Florence BARBIER, Cyrille PELLETIER, Jean-Marie FROGER, Catherine GIFFRAIN, Pascale CHAUSSON, Louis BAUSSAN et Pierrette BUNEL.

TRAVAUX (Eau, Assainissement, Réseaux, Bâtiments communaux, Cimetière, Lotissement) (8 membres)  
Michel FROGER, Florence BARBIER, Béatrice LECORSIER, Catherine GIFFRAIN, Pascale CHAUSSON, Louis BAUSSAN, Jean-Claude POTTIER et Pierrette BUNEL.

##### SPORT ET LOISIRS (6 membres)

Michel FROGER, Isalyne HERIVEAU, Sandrine WEINHARD, Béatrice LECORSIER, Cédric CATOIS et Florence BARBIER.

##### FLEURISSEMENT, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE (6 membres)

Michel FROGER, Cédric CATOIS, Catherine GIFFRAIN, Pascale CHAUSSON, Sandrine WEINHARD et Béatrice LECORSIER.

##### COMMUNICATION (6 membres)

Michel FROGER, Sandrine WEINHARD, Cédric CATOIS, Isalyne HERIVEAU, Jérôme CHERON et Pierrette BUNEL.

##### DEVELOPPEMENT, COMMERCE ET ARTISANAT (6 membres)

Michel FROGER, Florence BARBIER, Cyrille PELLETIER, Cédric CATOIS, Jean-Marie FROGER et Catherine GIFFRAIN.

##### SOCIAL, ENFANCE, ECOLE, CANTINE (5 membres)

Michel FROGER, Cédric CATOIS, Pascale CHAUSSON, Pierrette BUNEL, Jean-Marie FROGER.

#### 5<sup>ème</sup> OBJET : COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Selon l'article 279 du Code des marchés Publics, la commission d'appels d'offres, d'adjudication et d'ouverture des plis est constituée par 3 membres et 3 suppléants élus par le Conseil municipal.  
Le Conseil municipal procède au vote, le résultat est le suivant :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Cédric CATOIS	Pierrette BUNEL
Cyrille PELLETIER	Jean-Marie FROGER
Florence BARBIER	Pascale CHAUSSON

#### 6<sup>ème</sup> OBJET : COMPOSITION DU CCAS

Selon l'article 41 de la loi d'orientation du 6 février 1992, la Commission Communale d'Action Sociale est constituée de 4 membres nommés par le Maire et de 4 membres élus en son sein par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal procède au vote, le résultat est le suivant :

<u>Membres élus</u>
Cédric CATOIS
Catherine GIFFRAIN
Pierrette BUNEL
Florence BARBIER

#### 7<sup>ème</sup> OBJET : DELEGUES A SARTHE HABITAT

Il y a lieu de prévoir l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger à la commission Sarthe Habitat.

Le Conseil municipal procède au vote, le résultat est le suivant :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Michel FROGER	Cédric CATOIS

#### 8<sup>ème</sup> OBJET : DELEGUES SAEP DOLLON

Il y a lieu de prévoir l'élection de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Dollon. Ces membres peuvent aussi être issus du Conseil municipal mais aussi tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil municipal.

Le Conseil municipal procède au vote, le résultat est le suivant :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Louis BAUSSAN	Jean-Marie FROGER
Pierrette BUNEL	Cédric CATOIS

#### 9<sup>ème</sup> OBJET : DELEGUES AU SYNDICAT DU JALAIS

Il y a lieu de prévoir l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la commune auprès du Syndicat du Jalais.

Le Conseil municipal procède au vote, le résultat est le suivant :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Catherine GIFFRAIN	Jean-Claude POTTIER

#### 10<sup>ème</sup> OBJET : DELEGUE AU CNAS

Il est nécessaire d'élire un délégué issu du Conseil municipal pour représenter notre collectivité dans le collège des élus, au Comité National d'Action Sociale.

Le Conseil municipal procède au vote, le résultat est le suivant :

Délégué élu : Cédric CATOIS

#### 11<sup>ème</sup> OBJET : DELEGUE AU CONSEIL D'ECOLE

Il est nécessaire d'élire un délégué issu du Conseil municipal pour représenter notre collectivité et siéger au sein du Conseil d'école.

Le Conseil municipal procède au vote, le résultat est le suivant :  
Délégué : Cédric CATOIS

## **12<sup>ème</sup> OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS**

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires pour communes de 2 000 habitants ou moins. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Il convient, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune. Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double et a été dressée par le conseil municipal.

## **13<sup>ème</sup> OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Considérant l'intérêt de faciliter une bonne gestion et administration communale, par un vote à scrutin ordinaire public,

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,  
Le Conseil municipal décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1°. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2°. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3°. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4°. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5°. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6°. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7°. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 8°. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal ;
- 9°. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 5 000 €.

10°. D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire sera contraint de rendre compte des décisions qui auront été prises dans le cadre de cette délégation du Conseil au Maire, lors de séances du Conseil municipal.

## **14<sup>ème</sup> OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est en attente de paiements de subventions pour un montant total de 119 916 €. Il apparaît nécessaire de créer une ligne de trésorerie en attendant le versement de celles-ci. Aussi, après avoir demandé à trois organismes bancaires, le Conseil municipal a retenu l'offre du Crédit Mutuel pour un montant de 100 000 € d'une durée de 12 mois à un taux de 2,14 % comprenant des frais de dossier de 400 € et un taux euribor 3 mois 0,29% et autorise le Maire à signer la convention relative à l'ouverture de la ligne de trésorerie.

**15<sup>ème</sup> OBJET : LOTISSEMENT BORDE CHAILLOUX**

Dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement de la Borde Chailloux, Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de bien vouloir l'autoriser à déposer le permis de lotir du futur lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à déposer le permis de lotir concernant le futur lotissement de la Borde Chailloux.

**16<sup>ème</sup> OBJET : TARIF LOCATION DE LA SALLE HELENE BERTAUX**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée municipale d'instaurer un tarif de location de la salle communale Hélène Bertaux pour une durée de 3 jours d'un montant de 300 €, à cela s'ajoutera le tarif de 10 € pour le « forfait déchets ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le nouveau tarif présenté ci-dessus.

**17<sup>ème</sup> OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

- **Mains d'Art 2014** : la manifestation aura lieu du 3 au 10 mai 2014.
- **Association Soleil en livres** : Assemblée générale mercredi 9 avril 2014 à 18h à la Maison des Associations
- **Parution de l'ouvrage « Est Sarthois : Non aux décharges – La victoire des gens de peu »** de Jean-Pierre RICCIO : présentation de l'ouvrage le 11 avril 2014 à 20h30 au Centre Culturel Epidaure à Bouloire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45